

Mairie de MORTEMART



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 4 mars 2019 à 20 h

Convocation du 25 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 4 mars, le Conseil Municipal de la commune de Mortemart, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole GONTIER, Maire.

A été désignée secrétaire de séance : Madame Marie-Catherine BARRET.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 février 2019.

Présents : Mme Nicole GONTIER, M. Alain GAUCHON, Mmes Marie-Catherine BARRET, Solange JEANNET, M. Didier CAILLAUD, Mme Michelle ZELMAR.

Absents excusés : M. BAXTER Charles qui a donné pouvoir à Mme GONTIER Nicole, Mme JUBB Noeline qui a donné pouvoir à Mme ZELMAR Michelle.

Absents : Mme RIBETTE Gisèle, MM. COYAT Gérard, GUIONNET Alain.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Mme GONTIER fait part des remerciements écrits de Mmes BREGERON et BRANDY et de M. et Mme LAROCHE-JOUBERT pour les colis de fin d'année. Elle indique que les autres destinataires ont également remercié lors de la remise de leurs colis, de même que les parents pour les cadeaux offerts à leurs enfants.

L'ordre du jour est consacré aux points suivants :

Prévisions budgétaires 2019

Mme Le Maire fait part des propositions de dépenses :

- 1) **2^{ème} tranche d'enfouissement des réseaux** sur la base d'un montant global de 41 000 € TTC dont 17 100 € financés par la subvention du Conseil Départemental.
- 2) **Création de 6 vitraux dans l'église** : des subventions ont été sollicitées à partir du devis le plus élevé (90 000 € HT). Le Conseil Départemental a accordé 36 000 € (40 %) et on peut espérer 9 000 € (10 %) de la DRAC. La commune seule ne pourra peut-être pas financer les 45 000 € restants. C'est pourquoi, une aide extérieure serait nécessaire à hauteur de 15/20 % du total.
- 3) **Réfection de la salle de bains du logement situé rue du Tram, au 1^{er} étage** pour un montant de 7 000 €.
- 4) **Remise en état du fossé route de Champeymard** pour un montant de 12 000 €.
- 5) **Entretien des bâtiments communaux** :
 - Peinture des menuiseries de l'escalier et des deux ateliers du Couvent des Carmes côté ouest ainsi que de la porte d'entrée et de la porte vitrée du rez-de-chaussée pour un montant de 2 000 €.
 - Travaux de couverture de l'usine au niveau de l'agrandissement de l'atelier pour un montant de 10 500 €.

-A la demande de M. Saulnier, locataire de l'usine, création d'une ouverture entre l'atelier et la pièce du fond. La commune se chargerait de percer l'ouverture pour un montant de 1 500 € et M. Saulnier installerait la porte.

Le Conseil Municipal exprime le souhait de savoir ce que M. Saulnier entend faire de cette pièce.

6) **Tribune de l'église :**

-Restauration du plancher afin de sécuriser la tribune. Un menuisier interviendra pour un montant de 2 000 € financés par la commune.

Adoption des nouveaux statuts de la CCHLeM

En raison de modifications intervenues pour certaines compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires de la Communauté de Communes, de nouveaux statuts ont été établis et approuvés en Conseil Communautaire. Il est demandé aux communes de les approuver également. Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

Résiliation du bail d'un logement

La locataire du logement rue du Tram a déménagé le 2 février 2019. Elle n'a pas retourné l'état des lieux qui lui a été adressé le 4 février et stipule que le jardin est à l'état d'abandon. L'agent communal a passé 31 h à le nettoyer pour un coût de 372 €. De plus, la locataire n'a jamais payé la caution d'entrée dans le logement. Le Conseil Municipal demande à Mme Gontier d'activer le fonds des garanties FFL de 510 € auprès du Conseil Départemental pour venir en déduction des loyers impayés et de la remise en état des espaces verts par l'agent communal.

Cotisation ADIL 2018

La cotisation due à l'ADIL s'élève à 15,66 € pour 2018. Elle est votée à l'unanimité du Conseil Municipal. La cotisation de 2019 sera payée par la Communauté de Communes.

Divers

- **Place des Carmes** : afin de permettre aux véhicules de manœuvrer facilement sur la place des Carmes, le stationnement va faire l'objet d'une matérialisation pour que soit respecté le principe retenu et accepté par le Conseil Municipal et tous les riverains.
- **Urbanisme** : il est rappelé que tous types d'aménagements extérieurs sur la commune, dont le site est protégé, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable déposée en mairie avec dossier à l'appui. Les abris de jardin sont également concernés.
- **Ecole de Nouic** : 2 enfants de Mortemart sont scolarisés à Nouic. Notre commune est donc concernée par le regroupement pédagogique intercommunal qui a été acté comme suit : à Mézières-sur-Issoire se trouveront 4 classes (maternelle, CP et CE1) et à Nouic 2 classes (CE2, CM1 et CM2). Le ramassage scolaire est maintenant assuré par la Région.
- Pour information, concernant la restauration des balustres de la tribune qui est classée, un architecte du patrimoine va être sollicité afin d'obtenir des subventions sur la base du devis de 25 000 € TTC incluant la réparation des balustres et la polychromie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.